

que, c'est de mettre les forces du parti légitimiste et ultramontain et celles du parti bonapartiste en commun pour la restauration du régime déchu le 4 septembre. Quelques membres de la droite ont paru ébranlés par ces propositions, mais la grande majorité ne les a écoutées qu'avec un scepticisme mêlé de répulsion.

M. Rouher devant le conseil d'enquête.

M. Rouher a été entendu par la commission d'enquête sur les événements du 4 septembre. Sa déposition a été fort longue. Nous la résumons d'après les informations que nous trouvons dans le *Soir* :

D'après ce journal, l'ancien président du Sénat se serait contenté de raconter assez compendieusement les faits connus.

La commission n'a pas jugé à propos de l'interroger sur les papiers d'Etat et pièces diplomatiques abandonnées à Cercey, dont les Prussiens se sont emparés, et que M. de Bismarck réserve pour imposer silence, quand il lui plaira, aux hommes politiques de l'Allemagne du Sud.

Tous les documents relatifs aux prétendues alliances de l'empire avec les petits Etats de l'Allemagne étaient entre les mains du vice-empereur. M. Rouher n'a trouvé d'autre explication à donner sur ses voyages auprès de l'empereur à Courcelles, près de Metz, et à Reims, que le désir de le voir et de le renseigner sur la situation intérieure.

Pretenant pourtant la défense du souverain contre ceux qui l'accusaient de n'être pas rentré à Paris quand sa présence à l'armée n'avait d'autre but que de sauvegarder la dynastie impériale, M. Rouher a soutenu que ces assertions n'avaient aucun fondement. Au contraire, l'empereur, en restant auprès de son armée, a sacrifié les intérêts de la dynastie à ceux du pays.

Quoi qu'il en soit, de plus favorable aux intérêts de la famille impériale que le retour de l'empereur dans la capitale avec le corps d'armée du général Vinoy, ayant charge de maintenir l'ordre et de lutter contre les révolutionnaires, s'ils osaient attaquer les Tuileries ou le Corps législatif !

L'empereur a renoncé volontairement à défendre son trône, et l'accusation d'avoir sacrifié la France à tout autre intérêt, doit être écartée. C'est toujours M. Rouher qui parle.

Il résulte de la déposition de M. Rouher que le 4 septembre, au matin, le général Palikao était prévenu par une dépêche du général Vinoy du sort probable de la bataille.

Le général Vinoy avait reçu l'ordre de l'empereur de se retirer par Mézières dans la direction de Paris. Napoléon III avait déjà n'avait plus d'autre ressource que de passer en Belgique, ou de rendre son épée.

Le général Palikao a accusé réception de la dépêche du général Vinoy, le 4 septembre, à quatre heures. Pendant les deux jours qui ont suivi, le ministre de la guerre n'a pu prendre aucune mesure pour défendre l'empire ; voilà ce que la commission a pu conclure de ce récit.

Depuis le 18 mars 1871, l'Assemblée a voté les taxes suivantes :

Augmentation de droits sur les sucres, les cafés, la chicorée, le thé, le cacao, le chocolat, le poivre et les épices, les vins, les alcools, les liqueurs et les tabacs.

Droit sur les pétroles et les huiles de schiste.

Second décime sur les droits d'enregistrement.

Deux décimes sur le principal des droits de timbre.

Doublage du timbre sur les effets de commerce.

Timbre sur les quittances du Trésor, sur les récépissés de chemins de fer.

Extension à toutes les transmissions de valeurs mobilières, du droit exigé par la loi du 13 mai 1870, et du droit de mutation.

Droit sur les actes d'ouverture de crédit.

Droit d'hypothèque.

Taxe sur les contrats d'assurances.

Taxe sur les locations.

Timbre de 10 centimes sur les quittances et factures au-dessus de 10 fr.

Augmentation des droits de lettres.

Augmentation des droits indirects sur les boissons.

Droit sur les cartes à jouer.

Augmentation des droits de licence.

Nouvelle augmentation sur les tabacs.

Taxe sur les allumettes.

Droit de fabrication de la chicorée.

Droit de fabrication sur les papiers et les cartons.

Droit de fabrication sur les chistes.

Taxe sur les chevaux et voitures.

Taxes sur les billards et les cercles.

Droit sur les titres nominatifs et sur les titres au porteur.

Taxe additionnelle sur le prix du transport des voyageurs.

Nouvelle augmentation des droits sur les sucres.

Droit de statistique.

Surtaxe sur les marchandises venant par navires étrangers.

Droits à l'importation des bâtiments de mer.

Droits de quai.

Augmentation du droit fixe d'enregistrement.

Nouvelle augmentation sur le tabac.

Augmentation de droits sur les liqueurs, les eaux-de-vie, les esprits et l'absinthe.

Augmentation des patentes.

Surtaxe de deux décimes sur les correspondances télégraphiques.

Augmentation des droits de garantie sur les matières d'or et d'argent.

Doublage du timbre sur les récépissés des compagnies de chemins de fer.

Remise en vigueur de l'obligation d'écrire sur papier timbré les lettres et pétitions adressées aux administrations publiques.

Enfin une augmentation des droits de transmission sur les valeurs étrangères.

NOUVELLES ET BRUITS

L'*Avenir militaire* annonce que l'on prépare, au ministère de la guerre, un projet de loi ayant pour but de modifier dans certains

est encore de l'amour !... Si le hasard veut que je sois roi, disait Machbeth, eh bien ! que le hasard me couronne sans que je m'en mêle !... Ainsi parle à peu près Rabagas.

De son côté, le prince, qui se souvient sans doute de la phrase célèbre de Guillaume de Nassau : « Un homme qui ne coûte qu'une belle parole ou un coup de chapeau, est acheté à bon marché », le prince, dis-je, se fait présenter Rabagas, et le nomme seigneur tenant-gouverneur général, en remplacement de M. de Sotoborio, démissionnaire.

La population, qui s'est ameutée dans l'ombre, fait entendre au même instant des cris furieux, allume des torches et réclame son grand homme. Le moment est venu de conjurer le péril. Catherine de Russie demandait cinq ans pour rétablir son empire : Rabagas va conjurer l'orage en cinq minutes. Il paraît au balcon, et, après plusieurs salves d'applaudissements, communique au peuple sa nouvelle nomination. Revirement complet dans l'attitude du peuple, qui l'accable de ses injures et de ses quolibets, l'apostrophe des épithètes de traître et de vendu, et finalement lui lance des cailloux et des pierres.

Grand fureur de Rabagas : « Eh quoi ! ces brutes de démocrates, ils ont le gouvernement de leur choix, et ils ne sont pas contents ! Vile trou de cochons, et une charge

cas la responsabilité du commandant de place qui aurait capitulé. Les progrès de l'artillerie, dans ces derniers temps, ont rendu nécessaire une pareille modification.

Il ne serait plus juste aujourd'hui, comme il pouvait l'être encore il y a quelques années, de rendre possible de peines plus ou moins graves un commandant ou un gouverneur qui aurait livré la place confiée à son patriotisme, avant d'avoir soutenu un premier assaut.

Depuis que l'ennemi peut détruire une ville en se tenant à une certaine distance, la responsabilité de ses défenseurs ne saurait plus être la même. La législation en vigueur doit donc être modifiée.

Nous avons dit, d'après le *Courrier de France*, que le général Ulrich avait été mis à la retraite.

On annonce, aujourd'hui, que le général est simplement rentré dans le cadre de réserve, dont il était sorti pour prendre le commandement de Strasbourg.

Voici des détails sur les préparatifs et l'ordre dans lequel doivent s'accomplir aujourd'hui à Paris les funérailles de M. le maréchal Vaillant.

Une division d'infanterie sous les armes rendra les derniers honneurs au maréchal. A midi, le cortège ayant à sa tête le général commandant la division, suivi de son état-major, partira de la rue de Valenciennes, viendra ensuite un régiment de ligne, puis s'avancera la voiture du clergé et après elle le corbillard attelé de quatre chevaux noirs tenus à la main par des écuysers. Sur le cercueil seront déposés l'habit brodé et le chapeau du maréchal. Six dignitaires, parmi lesquels figureront un maréchal de France et un membre de l'Institut, tiendront les cordons du poêle. Immédiatement derrière eux viendront deux officiers portant sur des plateaux des décorations, l'épée et le bâton du maréchal. Puis le représentant du chef de l'Etat et des députations de l'Institut et d'autres compagnies. Un régiment formera la haie. La garde républicaine formera la haie. Immédiatement après le service, le corps partira pour Dijon où il sera inhumé lundi après un service solennel.

La santé du maréchal Forey inspire les plus vives inquiétudes à ses amis.

On assure que le gouvernement est résolu à supprimer la dignité de maréchal, en procédant par voie d'extinction.

On sait que le chiffre réglementaire de maréchaux est de neuf et que six maréchaux sont encore vivants.

Hier est venue devant le 3^e conseil de guerre de Versailles l'affaire de la reddition du fort de Vincennes, le 24 mars 1871. 31 accusés sont cités par l'ordre de mise en accusation, parmi lesquels on remarque les nommés Falot (Nicolas), colonel gouverneur du fort de Vincennes, Debray, commandant du 93^e bataillon fédéré. Les faits que vise l'acte d'accusation, sont les griefs d'avoir pratiqué des intelligences avec un agent d'une puissance étrangère pour l'engager à commettre un acte d'hostilité contre la France, d'avoir commis des attentats contre le gouvernement établi, de port d'armes apparentes, d'arrestations et de complicité d'arrestations arbitraires.

A 2 heures, la lecture du rapport était presque terminée.

Au départ du courrier la séance continuait.

On ne peut pas dire que M. Thiers, président de l'Assemblée nationale l'occupait à tel point en ce moment, qu'il se voit obligé de le priver de suspendre les négociations pour la libération du territoire.

Il aurait été, en conséquence, entendu que ces négociations ne seraient reprises qu'après le vote de la loi sur l'armée.

La présence de nombreux officiers prussiens ayant été signalée, dit le *XIX^e Siècle*, dans les vallées de la Saône, du Doubs et sur les routes conduisant au Haut-Rhin à Lyon, le général de Cissey a écrit aux préfets de nos départements-frontières et leur a recommandé de ne pas laisser lever aucun plan par personne et de réprimer et renvoyer en Allemagne tout officier étranger circulant dans nos villes et nos campagnes sans mandat défini.

Joué dernier, pour la première fois depuis longtemps, les protestants ont obtenu l'autorisation de réunir un synode. Ce synode, qui commence en ce moment ses travaux paraît devoir donner lieu à de graves et intéressants débats. On s'attend à une lutte entre le parti « orthodoxe », dont M. Guizot est le représentant et le plus éminent, et le parti « libéral », dont les orateurs seront MM. Coquerel, Clamageran, Denfert. Nous reviendrons sur les travaux du synode.

C'est à Paris, dans le temple évangélique de la rue de Roquette que se tiendra le synode. La session durera au moins trois semaines ou un mois.

92 députés assistaient à la première séance ; le nombre de ceux qui ont le droit d'y assister est de 108.

C'est M. Emile Frossard, doyen d'âge, qui a présidé la première séance.

Les murs du temple ont été pour la circonstance complètement tendus de draperies rouges, ce qui donnait à l'assemblée quelque chose de sévère et de solennel. Presque tous les députés, pasteurs, laïques et suppléants, étaient présents.

Les pasteurs, les anciens et les diacres ont été invités à assister aux séances ; mais nous ne savons encore quelle décision a été prise touchant l'admission du public ; on devait aviser après la formation du bureau. Le bureau qui a dû être nommé hier vendredi se composera de : 1 président, 2 vice-présidents et 6 secrétaires.

« là-dessus à fond de train. Tombez-moi sur le *Croquet-Volant* et arrêtez mes anciens amis : Chaffon, Vaillard, Camerlin le Dégroqué, Desmoulins et Pétrowski surtout, leur général... Un bague ambulant !... Huit mille décorations et pas de linges !... »

Tous les ordres de Rabagas sont aussitôt accomplis de point en point, à la grande joie du prince, fort aise de laisser à son nouveau gouverneur la responsabilité de semblables actes et heureux d'avoir un prétexte de plus pour s'en débarrasser quand le péril sera conjuré. Rabagas fait le coup. Enlever le pouvoir à un homme de ma trempe ! Il faudra m'en arracher... par lambeaux !...

About, my grains !... Le voilà qui manigance une nouvelle révolution qui consistera à enlever le prince, à le transporter à Menton, à s'emparer de l'hôtel de ville. Il sera vide, on s'installera autour d'une table : chacun écrira son nom, le mien, le tien, sur des petits papiers qu'on jettera par la fenêtre. Personne ne réclamera !... Et... la révolution sera faite.

Mais, pour comble de guignon, il se trouve que, par suite d'un quiproquo, c'est Rabagas lui-même qui se voit enlever, ficelé, porté à la mairie de Menton, et jeté sous une table. Le nouveau gouvernement s'aperçoit de l'erreur, et veut le délivrer. « Trahison ! » Un autre gouvernement s'improvise, coiffe le premier,

se voit mis sous clefs par un troisième, qui est supprimé lui-même par le second qui recède pour au premier, réfugié sur les toits !... « Trompettes ! Gendarmes ! Sauve qui peut !... On déficelle Rabagas, qui vient raconter au prince les péripéties des trois révolutions légittimes, accomplies en faveur de trois gouvernements qui ont duré chacun un quart d'heure !

Mais maintenant que l'ordre est rétabli, que l'ennemi est rentré sous terre, que faire de notre héros ?

Le voilà désormais inutile au palais... Et, vite... bonsoir, M. Rabagas.

Celui-ci est obligé de céder la place et de s'expatrier dans le seul pays où on apprécie, suivant lui, les gens de sa trempe, en France !

« Finis la comedia !... Ainsi finit la comédie qui peut se résumer en ces deux vers fameux :

Rabagas a des droits de liberté loquentem Vidit, et oppressa pro libertate cadentem !... »

Ajoutez à cela une intrigue entre la fille du prince et un officier du palais, ajoutez encore une intéressante jeune personne de la famille des *ondates*, et vous aurez une idée à peu près exacte de la nouvelle comédie.

Est-ce bien comédie qui lui faut dire ?

On fera en sorte que toutes les opinions y soient représentées.

Les procès-verbaux des synodes particuliers qui ont nommé les députés ont été renvoyés à des commissions pour la vérification des pouvoirs.

Le procès de l'abbé Junqua est revenu devant le tribunal de Bordeaux. Le prévenu a fait, dit-on, citer l'archevêque de Bordeaux comme témoin.

Aux dernières courses du bois de Boulogne, le temps, infidèle à ses habitudes, a été beau pendant tout l'après-midi.

Cinq prix étaient à courir. Les deux premiers courses ont offert peu d'intérêt. *Galas*, au major Fridolin, a gagné facilement le prix du *Pré-Catalan*. *Fydele*, à M. Berton, a gagné celui de la *Muelle*.

La troisième course offrait plus d'intérêt ; *Revinig*, le vainqueur de Chantilly, se retrouvait en présence de *Little-Agnès*, un adversaire du Derby.

Les paris engagés étaient importants et nombreux, tout le monde espérait en *Revinig*, mais le sort l'a trahi ; après une lutte très-vive, ce cheval a été finalement battu par *Little-Agnès* au duc d'Hamilton. *Bivouac*, à M. Dolamarre a gagné facilement le prix de la *Porte-Froidol*. Enfin un cheval de l'écurie Aumont, *Minerve*, a gagné le prix de la *Hoscoue*.

La défaite de *Revinig* fait l'objet des commentaires de tous les intéressés qui avaient mis en lui leurs espérances.

On a des nouvelles du congrès des sections réunies de l'*Internationale*, tenu à Vevey dimanche et mardi dernier.

Le but de la réunion était l'organisation d'une grève des travailleurs dans toute l'Europe.

Il s'est borné à des discours.

Il est question, d'autre part, d'une tentative d'émigration qui aurait eu lieu en Danemark, à l'instigation de l'*Internationale*.

La police est parvenue à l'empêcher.

Le prince royal des Pays-Bas, qui avait été gravement malade, va mieux depuis quelques jours.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

A deux heures 40, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

Dépôt par le garde des sceaux de deux projets de loi concernant :

1^o La création de deux arrondissements dans le Calvados ;

2^o La création de trois cantons dans le département de Meurthe-et-Moselle.

L'urgence demandée est déclarée.

Le rapport de la commission compétente sur les propositions de MM. Boussoire et Desjardins concernant une modification au règlement.

Le président annonce qu'il a reçu du ministre de la guerre un avis informant l'Assemblée que les obsèques du maréchal Vaillant auront lieu demain à midi près à l'église Sainte-Clotilde. Des places y seront réservées aux députés.

Reprise de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

Le général Ducrot monte à la tribune, non pour faire un discours, mais pour dire au général Trochu, un mot digne ami (Mouvement) le général Trochu.

Et d'abord trois ans de service actif suffisent-ils ?

Le général Trochu dit oui ; la commission, par l'organe du général Ducrot, dit non. Et à l'appui de cette opinion, elle invoque les conditions de l'instruction réglementaire, par exemple, dans l'artillerie à cheval. Il faut 8 à 10 mois pour achever la première instruction du soldat, l'instruction à pied.

Ce n'est pas tout. Il faut ensuite pourvoir à l'instruction théorique et pratique de l'homme en ce qui concerne l'école de peloton, les exercices et manœuvres du cheval, des attelages et du carrosse.

L'orauteur (nombre par la même toutes les parties réglementaires de cet enseignement qui n'exige pas moins de trois années.

On a objecté, il est vrai, qu'il serait possible d'abréger la durée de cette école en spécialisant. Mais pour le service régulier d'une bouche à feu, il est indispensable que chaque homme puisse, le cas échéant, faire toutes les manœuvres. Il est manifeste que, dans ces conditions, on ne saurait improviser un bon cavalier ou un habile artilleur.

Cette éducation réclame un temps fort long. De même dans le génie, où le travail est très-compliqué et très-délicat.

A y regarder de près, c'est dans l'infanterie seulement qu'il serait possible de restreindre la durée de l'enseignement et des exercices réglementaires.

Mais ici encore, il faut se préoccuper des cadres à maintenir.

Avec le général Morand, le général Ducrot ne croit pas qu'il soit facile de faire la guerre ni de donner une instruction solide et une bonne éducation militaire à bon marché.

D'ailleurs, le général Morand demandait au fond un service effectif de 8 ans, et il s'en fallait beaucoup que le système arrivât à une bonne économie.

L'honorable général Ducrot n'est pas contraire au système de l'éducation prussienne du soldat ; mais ce n'est pas une raison pour adopter aujourd'hui un service de trois ans au lieu de cinq ans.

Il y aurait, du reste, un péril extrême à changer radicalement nos anciens cadres, et à ne pas laisser à chaque soldat cette espérance du bâton de maréchal de France qui, suivant une expression célèbre, chaque soldat porte dans la gaine de son épée, le préjugé roi ; je demande à l'Assemblée si l'essai n'est pas complet. (On rit.) Mais je doute beaucoup du résultat si l'on veut courir trop vite.

Le général Ducrot s'élève contre un certain nombre de critiques du général Trochu. Les bons

se voit mis sous clefs par un troisième, qui est supprimé lui-même par le second qui recède pour au premier, réfugié sur les toits !... « Trompettes ! Gendarmes ! Sauve qui peut !... On déficelle Rabagas, qui vient raconter au prince les péripéties des trois révolutions légittimes, accomplies en faveur de trois gouvernements qui ont duré chacun un quart d'heure !

Mais maintenant que l'ordre est rétabli, que l'ennemi est rentré sous terre, que faire de notre héros ?

Le voilà désormais inutile au palais... Et, vite... bonsoir, M. Rabagas.

Celui-ci est obligé de céder la place et de s'expatrier dans le seul pays où on apprécie, suivant lui, les gens de sa trempe, en France !

« Finis la comedia !... Ainsi finit la comédie qui peut se résumer en ces deux vers fameux :

Rabagas a des droits de liberté loquentem Vidit, et oppressa pro libertate cadentem !... »

Ajoutez à cela une intrigue entre la fille du prince et un officier du palais, ajoutez encore une intéressante jeune personne de la famille des *ondates*, et vous aurez une idée à peu près exacte de la nouvelle comédie.

Est-ce bien comédie qui lui faut dire ?

exs dont il a été témoin comme inspecteur

ne sont multipliés que les bons républicains, de ce côté-ci.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du régiment était très-mauvais ; il passe l'inspection, un rapport est fait. Le colonel est chargé d'une nouvelle inspection à l'égard d'un régiment est devenu un modèle.

Le général Ducrot a été aussi inspecteur général du

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me TARGE, notaire à
Milly (Rhône), et de Me
BONJOUR, avoué à Lyon, rue
Centrale, 25.

VENTE JUDICIAIRE

par voie de licitation, avec
admission d'étrangers, par le mi-
nistère de Me Targe, notaire,
d'une

MAISON D'HABITATION
avec local pour forge, sise à Gri-
gny, rue Saint-Pierre.

Adjudication en la mairie de
Grigny, le dimanche seize juin
mil huit cent soixante-douze, à
deux heures.

Mise à prix : 500 fr.
3398

Etudes de Me GORMAND, no-
taire à Villefranche, et de Me
MOREL, notaire à Anse.

A VENDRE

UN DOMAINE-VIGNOBLE
dit de Laubrière, sur Pommières,
La Chassagne, Anse et Lignes,
avec bâtiments pour cinq vigne-
ronnages, et une vaste cave pour
entrepôt.

Superficie vingt hectares quar-
ante ares quatre-vingt-seize
centiares.

Entrée en jouissance immé-
diatement.

S'adresser :
1° A monsieur Desaint Cyrille,
fis, géomètre à Pommières;
2° A Mes Gormand et Morel,
notaires. 3415

Etudes de Me RESSICAUD, no-
taire à Caluire, et de Me DE-
VILLE, avoué à Lyon, rue de
Constantine, 5.

VENTE

par licitation judiciaire, avec con-
cours d'étrangers, en deux lots,
sans enchères générales, en l'é-
tude et par le ministère de Me
RESSICAUD, notaire, demeurant à
Caluire, près Lyon, 1° d'une

MAISON
située à Lyon, avenue de Saxe,
153, à l'angle de la rue Rabelais,
élevée sur le terrain des hospices
civils de Lyon, avec subrogation
au bail de ce terrain, et dépend-
ant tant de la communauté d'ac-
quêts ayant existé entre François
Besson et Jacques Razuret, que
de la succession de ce dernier;

2° D'une terre, située à Ca-
luire, territoire de Vassieux, in-
divise entre les héritiers Razuret
et les sieurs Étienne et Joseph
Côté.

L'adjudication aura lieu le lundi
huit juillet mil huit cent soixante-
douze.

Cette vente est poursuivie à la
requête :

1° De dame Jeanne-Marie Ra-
zuret, épouse du sieur François
Besson, marchand de rouennerie,
avec lequel elle demeure, à
Lyon, Grande-Rue de la Croix-
Rouge, 8, et de ce dernier pour
l'assister et l'autoriser;

2° De dame Marie-Louise Ra-
zuret, épouse du sieur François
Besson, avec lequel elle demeure,
à Lyon, Grande-Côte, 2, et de ce
dernier pour l'assister et l'autoriser;
lesquels font élection de domicile
et constitution d'avoué en la mairie
de Me Louis Deville, exerçant
près le tribunal civil de Lyon,
demeurant en cette ville, rue
Constantine, 5;

Contre : 1° Dame Marie Gouin,
veuve du sieur Jacques Razuret,
courtier, demeurant à Caluire,
section de Cuire, rue Coste, 3;
laquelle fait élection de domicile
et constitution d'avoué en la mairie
de Me Pignaud, exerçant
près le tribunal civil de Lyon,
demeurant en cette ville, rue
Constantine, 10;

2° Dame Marie Razuret, épouse
du sieur Jean-Baptiste Chavel,
employé au chemin de fer, de-
meurant à Paris, rue Belleville,
27 et 28, elle demeurant de droit
avec son mari et résidant de fait

à Lyon, rue des Capucins, 22, la-
quelle fait élection de domicile
et constitution d'avoué en l'étude
et de Me Pignaud, exerçant
près le tribunal civil de Lyon,
demeurant en cette ville, rue
des Augustins;

3° Ledit sieur Chavel pour la
valable;

4° Le sieur André Razuret aîné,
sans domicile ni résidence con-
nus en France;

5° Le sieur André Razuret
jeune, sans domicile ni résidence
connus en France;

6° Le sieur Étienne Côté, pro-
priété, demeurant à Caluire,
quartier Saint-Clair, montée du
Petit-Versailles;

7° Et le sieur Joseph Côté, aussi
propriété, demeurant à Caluire,
quartier Saint-Clair, montée du
Petit-Versailles;

Les sieurs Chavel, André Ra-
zuret, Étienne Côté et Joseph Côté,
défaillants faute de constitution
d'avoués, quoique régulièrement
réassignés;

Et en présence de M. Ribiol-
let, notaire à Neuville-sur-Saône,
nommé par ce jugement ci-après,
à l'effet de représenter les sieurs
André Razuret aîné et André
Razuret jeune;

En vertu d'un jugement rendu
par la troisième chambre du tri-
bunal civil de Lyon, le quatre
mai mil huit cent soixante-douze,
lequel est enregistré, expédié, no-
tifié à avoués et signifié à parties.

Désignation des immeubles à
vendre.

1° Premier lot.
D'une maison, située à Lyon,
avenue de Saxe, 153, à l'angle de
cette avenue et de la rue Rabe-
lais. Elle est élevée sur un es-
pace de terrain appartenant aux
hospices civils de Lyon, comme
la parcelle contiguë qui sert de
cave; elle est construite en pier-
res, briques et bois, et se com-
pose de plusieurs caves non voû-
tées, séparées entre elles par des
planchettes et dans lesquelles on
arrive par la cour, d'un rez-de-
chaussée et d'un premier étage;
il existe aussi un second étage,
seulement du côté de la rue Ra-
belais; l'escalier est en bois et
conduit jusqu'au premier étage,
et en bois seulement à partir de
cet étage.

Le rez-de-chaussée a sur l'ave-
nue de Saxe quatre portes-fenê-
tres outre la porte d'entrée, et cinq
fenêtres au premier étage et cinq
fenêtres au rez-de-chaussée du
côté de la rue Rabelais; il existe cinq
portières au rez-de-chaussée,
chaque une sur une porte, et cinq
petites fenêtres éclairant
quatre petites chambres du second
étage.

Les rez-de-chaussée et étage ont
aussi plusieurs ouvertures sur la
cour qui se trouve à l'est et au
nord de la maison, et dans laquelle
existent des cabinets d'aisance, une
citerne et sa pompe.

Cette maison et la cour ont
pour confins : à l'ouest, l'avenue
de Saxe; au midi, la rue Rabe-
lais; à l'est, une impasse, et au
nord, un terrain appartenant aussi
aux hospices civils de Lyon, et
sur lequel existent des construc-
tions appartenant à divers pro-
priétaires.

Deuxième lot.
D'une terre, située sur la com-
mune de Caluire, arrondissement
de Lyon, territoire de Vassieux,
contenant environ vingt-sept ares,
dont la désignation précède ses
termes vendus en l'étude et par le
ministère de Me RESSICAUD, no-
taire à Caluire, près Lyon, le
lundi huit juillet mil huit cent
soixante-douze, à dix heures du
matin et adjugés à prix offrant
et dernier enchères, sur la
mise à prix de quatre mille francs
pour le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) DEVILLE, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Deville, Baillet,
Pignaud, et à Me RESSICAUD, no-
taire, dépositaire du cahier des
charges. 3413

Etude de Me BONJOUR, avoué à
Lyon, rue Centrale, 25.

VENTE

judiciaire, par la voie de la li-
citation, avec admission d'étrangers,
en l'audience des criées du tri-
bunal civil de Lyon, d'une

MAISON
élevée sur le terrain des hospices
civils de Lyon, rue de Vendôme,
109, dépendant de la succession
du sieur François Duvivier, sans
profession, demeurant à Lyon, place
St-Pothin, 8, laquelle constitue
un lot mil huit cent soixante-
douze, à midi.

Cette vente est poursuivie à la
requête et diligence de madame
Josephine Guyot, veuve de mon-
sieur François Duvivier, sans pro-
fession, demeurant à Lyon, place
St-Pothin, 8, laquelle constitue
Me G. Bonjour, avoué près le tri-
bunal civil de Lyon, où il demeu-
re, rue Centrale, 25;

Contre :
1° Sieur Charles Duvivier fils,
sans profession, demeurant à Lyon,
place St-Pothin, 8;
2° Dame Marie Duvivier, épouse
du sieur Joseph Laroche, menui-
sier, avec lequel elle est léga-
lement domiciliée, et ce dernier
pour la validité, demeurant à Pa-
ris, ci-devant rue Nallet, 9, ac-
tuellement rue des Missions, 35;
Lesquels n'ont pas constitué
avoué sur cette poursuite.

Ensuite et en vertu de :
1° Un jugement rendu le trois
février mil huit cent soixante-
douze, par le tribunal civil de
Lyon, enregistré, dûment expédié
et signifié;

2° Un second jugement du onze
mai mil huit cent soixante-douze,
rendu par ledit tribunal civil de
Lyon, troisième chambre pronon-
çant le renvoi de la vente sur un
lot non vendu et abaisissant la mise
à prix, enregistré.

Désignation de l'immeuble à vendre.
De plusieurs immeubles, sis à
Lyon, dépendant de la succession
du sieur François Duvivier, il
reste à vendre, comme n'ayant
pas été adjugés, lors de la pre-
mière tentative d'adjudication,
avec les autres, ce qui a fait
cinq lots, savoir : 1° un lot, celui dont
la désignation suit.

Article unique.
Il consiste en une maison, si-
tuée à Lyon, rue de Vendôme,
109, élevée sur le terrain des
hospices civils de Lyon, avec
bail d'écrit, comprenant le rez-de-
chaussée, premier étage et man-
sarde au-dessus; elle est percée
de quatre fenêtres à chaque é-
tage; la façade, en retour sur la
rue de Saxe, est éclairée par deux
ouvertures à chaque étage; l'ar-
rière façade, sur cour, est percée
au rez-de-chaussée, de deux fe-
nêtres et de trois au premier é-
tage. Les confins sont : à l'est, M.
Boussard; au midi, M. Dupont;
d'autre part, la rue Vendôme.

Sur les clauses et conditions
du cahier des charges, dressé et
déposé au greffe civil par l'avoué
poursuivant, il sera procédé, les
huit juillet mil huit cent soixante-
douze, à midi, de l'immeuble ci-
dessus décrit, sur la mise à prix,
ramenée par le jugement précité,
à trois mille francs, ci... 3,000 fr.
outre les charges.

suivant, et à Me Vitrier, notaire
à Lyon, rue Saint-Pierre, 10, et
pour voir le cahier des charges,
au greffe du tribunal civil de
Lyon, où il est déposé.

Pour extrait :
(Signé) DEVILLE, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Deville, Baillet,
Pignaud, et à Me RESSICAUD, no-
taire, dépositaire du cahier des
charges. 3413

Etude de Me BONJOUR, avoué à
Lyon, rue Centrale, 25.

VENTE
judiciaire, par la voie de la li-
citation, avec admission d'étrangers,
en l'audience des criées du tri-
bunal civil de Lyon, d'une

MAISON
élevée sur le terrain des hospices
civils de Lyon, rue de Vendôme,
109, dépendant de la succession
du sieur François Duvivier, sans
profession, demeurant à Lyon, place
St-Pothin, 8, laquelle constitue
un lot mil huit cent soixante-
douze, à midi.

Cette vente est poursuivie à la
requête et diligence de madame
Josephine Guyot, veuve de mon-
sieur François Duvivier, sans pro-
fession, demeurant à Lyon, place
St-Pothin, 8, laquelle constitue
Me G. Bonjour, avoué près le tri-
bunal civil de Lyon, où il demeu-
re, rue Centrale, 25;

Contre :
1° Sieur Charles Duvivier fils,
sans profession, demeurant à Lyon,
place St-Pothin, 8;
2° Dame Marie Duvivier, épouse
du sieur Joseph Laroche, menui-
sier, avec lequel elle est léga-
lement domiciliée, et ce dernier
pour la validité, demeurant à Pa-
ris, ci-devant rue Nallet, 9, ac-
tuellement rue des Missions, 35;
Lesquels n'ont pas constitué
avoué sur cette poursuite.

Ensuite et en vertu de :
1° Un jugement rendu le trois
février mil huit cent soixante-
douze, par le tribunal civil de
Lyon, enregistré, dûment expédié
et signifié;

2° Un second jugement du onze
mai mil huit cent soixante-douze,
rendu par ledit tribunal civil de
Lyon, troisième chambre pronon-
çant le renvoi de la vente sur un
lot non vendu et abaisissant la mise
à prix, enregistré.

Désignation de l'immeuble à vendre.
De plusieurs immeubles, sis à
Lyon, dépendant de la succession
du sieur François Duvivier, il
reste à vendre, comme n'ayant
pas été adjugés, lors de la pre-
mière tentative d'adjudication,
avec les autres, ce qui a fait
cinq lots, savoir : 1° un lot, celui dont
la désignation suit.

Article unique.
Il consiste en une maison, si-
tuée à Lyon, rue de Vendôme,
109, élevée sur le terrain des
hospices civils de Lyon, avec
bail d'écrit, comprenant le rez-de-
chaussée, premier étage et man-
sarde au-dessus; elle est percée
de quatre fenêtres à chaque é-
tage; la façade, en retour sur la
rue de Saxe, est éclairée par deux
ouvertures à chaque étage; l'ar-
rière façade, sur cour, est percée
au rez-de-chaussée, de deux fe-
nêtres et de trois au premier é-
tage. Les confins sont : à l'est, M.
Boussard; au midi, M. Dupont;
d'autre part, la rue Vendôme.

Sur les clauses et conditions
du cahier des charges, dressé et
déposé au greffe civil par l'avoué
poursuivant, il sera procédé, les
huit juillet mil huit cent soixante-
douze, à midi, de l'immeuble ci-
dessus décrit, sur la mise à prix,
ramenée par le jugement précité,
à trois mille francs, ci... 3,000 fr.
outre les charges.

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

suivant, et à Me Vitrier, notaire
à Lyon, rue Saint-Pierre, 10, et
pour voir le cahier des charges,
au greffe du tribunal civil de
Lyon, où il est déposé.

Pour extrait :
(Signé) DEVILLE, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Deville, Baillet,
Pignaud, et à Me RESSICAUD, no-
taire, dépositaire du cahier des
charges. 3413

Etude de Me BONJOUR, avoué à
Lyon, rue Centrale, 25.

VENTE
judiciaire, par la voie de la li-
citation, avec admission d'étrangers,
en l'audience des criées du tri-
bunal civil de Lyon, d'une

MAISON
élevée sur le terrain des hospices
civils de Lyon, rue de Vendôme,
109, dépendant de la succession
du sieur François Duvivier, sans
profession, demeurant à Lyon, place
St-Pothin, 8, laquelle constitue
un lot mil huit cent soixante-
douze, à midi.

Cette vente est poursuivie à la
requête et diligence de madame
Josephine Guyot, veuve de mon-
sieur François Duvivier, sans pro-
fession, demeurant à Lyon, place
St-Pothin, 8, laquelle constitue
Me G. Bonjour, avoué près le tri-
bunal civil de Lyon, où il demeu-
re, rue Centrale, 25;

Contre :
1° Sieur Charles Duvivier fils,
sans profession, demeurant à Lyon,
place St-Pothin, 8;
2° Dame Marie Duvivier, épouse
du sieur Joseph Laroche, menui-
sier, avec lequel elle est léga-
lement domiciliée, et ce dernier
pour la validité, demeurant à Pa-
ris, ci-devant rue Nallet, 9, ac-
tuellement rue des Missions, 35;
Lesquels n'ont pas constitué
avoué sur cette poursuite.

Ensuite et en vertu de :
1° Un jugement rendu le trois
février mil huit cent soixante-
douze, par le tribunal civil de
Lyon, enregistré, dûment expédié
et signifié;

2° Un second jugement du onze
mai mil huit cent soixante-douze,
rendu par ledit tribunal civil de
Lyon, troisième chambre pronon-
çant le renvoi de la vente sur un
lot non vendu et abaisissant la mise
à prix, enregistré.

Désignation de l'immeuble à vendre.
De plusieurs immeubles, sis à
Lyon, dépendant de la succession
du sieur François Duvivier, il
reste à vendre, comme n'ayant
pas été adjugés, lors de la pre-
mière tentative d'adjudication,
avec les autres, ce qui a fait
cinq lots, savoir : 1° un lot, celui dont
la désignation suit.

Article unique.
Il consiste en une maison, si-
tuée à Lyon, rue de Vendôme,
109, élevée sur le terrain des
hospices civils de Lyon, avec
bail d'écrit, comprenant le rez-de-
chaussée, premier étage et man-
sarde au-dessus; elle est percée
de quatre fenêtres à chaque é-
tage; la façade, en retour sur la
rue de Saxe, est éclairée par deux
ouvertures à chaque étage; l'ar-
rière façade, sur cour, est percée
au rez-de-chaussée, de deux fe-
nêtres et de trois au premier é-
tage. Les confins sont : à l'est, M.
Boussard; au midi, M. Dupont;
d'autre part, la rue Vendôme.

Sur les clauses et conditions
du cahier des charges, dressé et
déposé au greffe civil par l'avoué
poursuivant, il sera procédé, les
huit juillet mil huit cent soixante-
douze, à midi, de l'immeuble ci-
dessus décrit, sur la mise à prix,
ramenée par le jugement précité,
à trois mille francs, ci... 3,000 fr.
outre les charges.

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour
le premier lot, ci... 4,000

Et sur celle de cinq cents francs
pour le deuxième lot, ci... 500

Pour extrait :
(Signé) BONJOUR, avoué.
S'adresser, pour les renseigne-
ments, à Me Bonjour, avoué pour